



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Garantie d'emprunt à Cap L'Orient Agglomération Habitat rue Porh-Audren, Construction de 3 logements**

DEL-2013-072

**Numéro de la délibération :** 2013/072

**Nomenclature ACTES :** Finances locales, divers

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 03/07/2013

**Date de convocation du conseil :** 27/06/2013

**Date d'affichage de la convocation :** 27/06/2013

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Président de séance :** M. Henri LE DORZE

**Secrétaire de séance :** Mme Julie ORINEL

**Étaient présents :** M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, M. Gérard DERRIEN, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Claude LE BARON, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL, Mme Nicole ROUILLARD.

**Étaient représentés :** Mme Nelly BURLLOT par M. Henri LE DORZE, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS par Mme Martine PIERRE, M. Alain GAINCHE par M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Stéphanie GUÉGAN par M. Yvon PÉRESSE, M. Joël LE BOTLAN par Mme Annie PESSEL, Mme Laëtitia LE DOARÉ par Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Elisabeth PÉDRONO par Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET

**Était absente :** Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ

# Garantie d'emprunt à Cap L'Orient Agglomération Habitat

## rue Porh-Audren Construction de 3 logements

### Rapport de Daniel LE COUVIOUR

*Prêt révisable Livret A  
Sans préfinancement  
Echéances annuelles*

*Délibération de garantie*

---

Vu la demande formulée par CAP L'ORIENT AGGLOMERATION HABITAT et tendant à obtenir la garantie représentant 50 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 332 625 euros,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Pontivy accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 332 625 euros souscrits par Cap L'Orient Agglomération Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLAI/PLAI foncier sont destinés à financer la construction de 3 logements à Pontivy, rue Porh-Audren.

### **Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :**

#### **Article 2.1 : Prêt PLAI destiné à l'acquisition du terrain**

<b>Montant du prêt</b>	72 796 euros
<b>Durée totale du prêt</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	annuelle
<b>Index</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb</b>

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
<b>Profil d'amortissement</b>	<b>Amortissement déduit de l'échéance</b>  Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)  Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

### **Article 2.2 : Prêt PLAI destiné à la construction**

<b>Montant du prêt</b>	259 829 euros
<b>Durée totale du prêt</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	annuelle
<b>Index</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - <b>20 pdb</b>  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
<b>Profil d'amortissement</b>	<b>Amortissement déduit de l'échéance</b>  Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)  Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Cap L'Orient Agglomération Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Cap L'Orient Agglomération Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et Cap L'Orient Agglomération Habitat.

**Nous vous proposons :**

- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 4 juillet 2013**

**LE MAIRE  
Henri LE DORZE**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LE MAIRE  
Henri LE DORZE**